

CAHIER DES CHARGES « PATRIMOINE A VELO »

1. Cadre réglementaire

Équipement (code de la route)

Équipement obligatoire	Équipement recommandé
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Un casque pour les enfants de moins de 12 ans (R 431-1-3), <input type="checkbox"/> Une lumière jaune ou blanche à l'avant, <input type="checkbox"/> Un feu rouge à l'arrière, <input type="checkbox"/> Un avertisseur sonore (<i>le son doit être entendu à au moins 50 m.</i>) <input type="checkbox"/> Une plaque métallique de propriété, <input type="checkbox"/> Deux freins à l'avant et l'arrière, <input type="checkbox"/> Des catadioptres (dispositifs rétro réfléchissants) : de couleur rouge à l'arrière, de couleur blanche à l'avant, de couleur orange sur les côtés et sur les pédales. <input type="checkbox"/> Le port d'un gilet rétro réfléchissant est obligatoire pour tout cycliste circulant hors agglomération par mauvaise visibilité, à fortiori de nuit (R431-1-1) <input type="checkbox"/> Si un vélo transporte une remorque dont la largeur dépasse 1,30 mètre, les dispositifs d'éclairage doivent être ajoutés à cette dernière (catadioptres, feux de position) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le port du casque : il réduit de 85 % le risque de traumatisme crânien en cas d'accident. ✓ Portez de préférence des vêtements de couleur claire ou, mieux, un dispositif rétro réfléchissant, pour être davantage visible la nuit. ✓ Surveillez l'état de vos pneus : un pneu usé ou mal gonflé tient moins bien la route et crève beaucoup plus facilement. ✓ Équipez votre vélo d'un écarteur de danger qui incite les automobilistes à s'écarter. ✓ Pensez à emporter de quoi réparer.



NB : Il est interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre un son (écouteurs, oreillettes ou casque audio). L'usage du téléphone tenu en main est également interdit.

Il n'existe pas de dispositif permettant aux cyclistes de téléphoner en route à ce jour.

Règles de circulation à vélo (R431-1 à R431-10)

En ville	Hors agglomération
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Emprunter les pistes ou les bandes cyclables qui leur sont dédiées et circuler du côté droit lorsqu'ils sont face à la route. ✓ En l'absence de pistes ou bandes cyclables, les cyclistes doivent circuler sur le côté droit de la chaussée ; ✓ Interdit d'utiliser les trottoirs. Seuls les enfants de moins de huit ans sont autorisés à emprunter les trottoirs, à condition de rouler à une allure raisonnable et de ne pas gêner les piétons ; ✓ Les voies vertes sont utilisables, ainsi que les zones de rencontres ou les zones 30, sauf dispositions contraires pouvant être prises par les autorités municipales ; ✓ Les vélos doivent être stationnés aux emplacements indiqués ou bien sur la chaussée ; ✓ Dans les zones de rencontre, la vitesse est limitée à 20 km/h et la priorité du piéton est à respecter ; ✓ Dans les aires piétonnes, la circulation se fait à l'allure du pas. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne pas rouler trop près de l'accotement pour éviter les ornières, gravillons, feuilles mortes, ... ; ✓ Dans les virages, serrez au maximum à droite car les voitures ne voient qu'au dernier moment le vélo ; ✓ Soyez particulièrement prudent lors du passage d'un camion : l'appel d'air risque de déséquilibrer le cycliste ; ✓ Rouler à deux de front est autorisé ou en file indienne. La nuit, en cas de dépassement par un véhicule ou lorsque les circonstances l'exigent (chaussée étroite, etc.), placez-vous systématiquement en file indienne ; ✓ Si votre groupe compte plus de dix personnes, il est nécessaire de le scinder.

2. Dispositions particulières

- Distance entre vélos :

Art. R413-10 du code de la route, alinéa 11 : "...18 m. pour un ensemble de véhicules..."

→ Une file de vélos ne peut dépasser la longueur de 18 m. Le nombre de vélos est limité à 10.

- Encadrement

Pour un groupe de 10 vélos, 2 encadrants sont au moins nécessaires (un devant et un derrière). Pour 20 vélos, 4 sont nécessaires, mais 5 sont préconisés pour répondre à tout incident mécanique ou défaillance humaine à prendre en charge.

Les encadrants doivent posséder le matériel de dépannage, de communication et de signalisation en cas d'incident.

Il est rappelé que dans le cas où il est fait appel à des intervenants extérieurs⁽¹⁾, il est nécessaire que des personnels de l'établissement soient présents dans l'encadrement.

Pour des sorties avec une dimension sportive, type VTT, le professeur d'EPS ou avec une habilitation doit être associé à la sortie.

(1) Recours aux intervenants extérieurs, voir page 8 et 9

- *Le transport de passagers n'est autorisé que sur un siège fixé au véhicule, différent de celui du conducteur (Article R431-5).*
- *Les conducteurs de cycles à plus de deux roues, de cycles attelés d'une remorque ou d'un side-car ne doivent jamais rouler de front sur la chaussée (Article R431-6)..*
- *Les conducteurs de cycles à deux roues sans remorque ni side-car ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée. Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule volant les dépasser annonce son approche (Article R431-7).*
- *Il est interdit aux conducteurs de cycles et de cyclomoteurs de se faire remorquer par un véhicule (Article R431-8).*

Pour préparer les élèves et sensibiliser les familles, le flyer : "*circulez à vélo en toute sécurité*"

https://www.securite-routiere.gouv.fr/sites/default/files/2020-09/depliant4volets_circulervelo_charteetat_sept2020_hd_sansreperes.pdf

Source : Ministère de l'intérieur, délégation à la sécurité routière :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-son-mode-de-deplacement/a-velo/equipement-du-velo>

3. Préparer le projet pédagogique

Ce dispositif innovant participe à plusieurs enjeux qui concourent à la formation d'une citoyenneté de nos jeunes.

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 promeut l'usage du vélo avec un objectif de tripler son utilisation d'ici 2024 comme moyen de transport sur son lieu de travail. Quand on dénombre plusieurs dizaines de milliers de décès prématurés par an par la mauvaise qualité de l'air et parce que tout simplement le déplacement à vélo participe à améliorer la qualité de vie au quotidien, il s'agit aussi d'accompagner la transition vers une mobilité plus propre pour atteindre la neutralité carbone pour 2050. C'est en ce sens que l'école s'est engagée concrètement avec le plan "savoir rouler" qui permet aux élèves de bénéficier des apprentissages nécessaires pour accéder à l'autonomie à vélo pour l'entrée au collège.

Le dispositif patrimoine à vélo entre donc dans cet enjeu de préparer toute une jeune génération à la transition vers des moyens de transport plus propre en s'appuyant sur l'apprentissage de compétences qui vise le développement de l'autonomie, le respect d'autrui, de l'environnement et des règles de sécurité routière.

Par sa dimension culturelle de contact avec le patrimoine local, le dispositif s'inscrit pleinement dans les objectifs du parcours d'éducation artistique et culturelle pour éveiller la curiosité intellectuelle des élèves et enrichir leur culture personnelle.

Pour l'organisation des activités de contact avec le patrimoine de proximités, vous trouverez des ressources auprès des organismes suivants :

- Connaitre le patrimoine de proximité : vademecum coproduit par l'institut national des arts de l'histoire et l'éducation nationale file:///C:/Users/Pat/Downloads/2019_VMC_Patrimoine_MENJ_INHA.pdf
- Direction régionale des affaires culturelles : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est>
- Réseau national au service des patrimoines : <http://www.patrimoine-environnement.fr/reseaux/acteurs/>
- Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine

Référent académique du dispositif

François MICHELETTI, IA IPR EPS
T. : 03 83 86 25 42
Courriel : ce.ipr@ac-nancy-metz.fr

Conseils, idées et accompagnement pour le projet pédagogique découverte du patrimoine

Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle de l'académie de Nancy-Metz
<https://culture.ac-nancy-metz.fr/>
Sophie Renaudin, DAAC
Stéphane Mathieu, CM Adjoint-DAAC, chargé des CMSE
T. secrétariat : 03 83 86 21 37 (Mme Nora Louze)
Email : ce.daac@ac-nancy-metz.fr

Coordonnées des comités départementaux de cyclismes

Comité régional Grand Est :
Maison régionale des sports
13 rue Jean Moulin, 54510 TOMBLAINE
<http://www.grandestcyclisme.fr>

Meurthe-Et-Moselle : <http://www.comitecyclisme54.fr/>
president@comitecyclisme54.fr, T. : 03 83 73 44 62,

Meuse : Email : ffcmeuse@wanadoo.fr, T. : 03 29 88 32 42

Moselle : <https://www.ffct-moselle.org/>

Email : andre@wilmouth.eu, T. : 06 07 01 71 79

Vosges : <http://vosges-cyclisme.fr/>, Email : ffcvosges@wanadoo.fr,